



FEDERATION CONFEDEREE FORCE OUVRIERE DE LA METALLURGIE

9 rue Baudoin – 75013 PARIS

tél. 01 53 94 54 00 - fax. 01 45 83 78 87

www.fo-metaux.org - contact@fo-metaux.fr

PRESSE - INFORMATION

CONTRAT DE GENERATION : FO METAUX SIGNE

Après 5 séances de négociation, et avis positif de la Commission Administrative Fédérale, FO Métaux a signé, le 12 juillet 2013, l'accord sur le contrat de génération dans la branche de la métallurgie.

L'accord reprend la majorité de nos revendications, notamment celle de voir réaffirmer la priorité donnée dans la branche aux embauches en CDI, à la préservation et au développement de l'emploi industriel.

L'accord concerne l'ensemble des entreprises de la branche, quels que soient leurs effectifs.

Après exposé du diagnostic fait sur la population concernée, la branche se donne des objectifs chiffrés précis :

- Passer de 24 à 27% la part des salariés de moins de 30 ans dans les recrutements annuels ;
- Passer de 12,2 à 15% cette part pour les salariés de moins de 26 ans ;
- Maintenir à 11% la part des salariés de 55 ans et plus dans les recrutements annuels.

FO Métaux a obtenu que la gestion active des âges se fasse dans un cadre offensif, en prenant en compte les attentes des salariés.

La transmission des compétences et savoir-faire est également organisée entre les générations. FO a pesé fortement pour une prise en compte et une valorisation des missions de tuteur et référent. Qui plus est, l'identification des compétences clés à transmettre avant le départ en retraite ainsi que la mise en place d'un plan d'action permettant cette transmission peuvent se faire dans le cadre d'un aménagement de fin de carrière.

FO a également obtenu que le livret d'accueil remis aux jeunes embauchés contienne un volet social promouvant les apports de la négociation collective et des institutions représentatives du personnel. Et avec, de plus, lorsqu'ils existent, les outils mis en place par l'entreprise pour accompagner les salariés dans leurs problématique de transport et de logement (garantie des risques locatifs...).

Enfin, à la demande de FO, l'accord reprend les dispositions relatives à la prévention de la pénibilité contenues dans l'accord Seniors du 4 décembre 2009, arrivé à terme fin 2012.

Paris, le 12 juillet 2013

Contact :

Frédéric HOMEZ – Secrétaire général de la Fédération FO Métaux